

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 52.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 14 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représenté : DUPRAT Jean-Marc représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique, DURANCEAU Damien, GAY Robert, SIGAUD Jean-Yves

ORDRE DU JOUR : Conventions de services relatifs à l'application du RGPD

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est le cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Il a pour but de protéger les données des personnes physiques (nom, adresse, numéro téléphone, n° sécurité sociale, photo, etc.). Toute entité manipulant des données personnelles concernant des Européens doit se conformer au RGPD.

Le RGPD impose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPO).

La fonction de DPO peut être exercée sur la base d'un contrat de services conclu avec un organisme indépendant de l'entité responsable du traitement des données.

Ainsi, depuis 2019 et par délibération du conseil communautaire n° 24-19 du 28 janvier 2019, la CCSB s'appuie sur un prestataire unique pour l'application du RGPD : le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM).

Le SICTIAM est ainsi le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la CCSB : il héberge le registre de traitement recensant l'ensemble des données personnelles traitées par l'intercommunalité (solution en ligne MADIS) et sa mission est de conseiller la CCSB sur ses obligations en respect de la réglementation. Une convention a été conclue avec le SICTIAM, à cet effet.

Toutefois, en pratique, le SICTIAM n'effectue ni accompagnement de la CCSB, ni suivi, à l'exception de la mise à jour du registre de traitement. De ce fait, il est proposé de modifier le lien contractuel entre la CCSB et le SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de ne garder que la prestation concernant

l'hébergement du registre de traitement des données, au tarif annuel de 600 € TTC (soit un coût de 1 800 € TTC pour une convention de 3 ans maximum).

Depuis le 1^{er} octobre 2024, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes (CDG 05) a mis en place un service de DPO mutualisé, au tarif de 320 € TTC par jour. Il est donc proposé de désigner le CDG 05 comme nouveau DPO de la CCSB et de signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour la réalisation des missions de DPO à la CCSB, le CDG 05 estime un temps d'intervention nécessaire de 15 jours la première année (soit 5 400 €) et 10 jours pour chacune des 2 années suivantes (soit 3 800 € par an). Le coût prévisionnel total serait donc de 13 000 € TTC pour les 3 ans à venir.

La désignation du CDG 05 comme DPO de la CCSB devra faire l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la résiliation de la convention avec le SICTIAM concernant les missions de DPO au 1^{er} janvier 2026 ;
- accepte les termes d'une nouvelle convention avec le SICTIAM, uniquement dédiée à l'hébergement du registre de traitements des données personnelles, pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- approuve la désignation du Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme nouveau DPO de la CCSB à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- approuve les termes de la convention de services du Délégué à la Protection des Données du CDG 05, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise le président à signer ces conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 18 DEC. 2025